

## AVANT LES CHIFFRES, QUELQUES PRÉCISIONS



### Qui?

**Etranger** : la population étrangère est la population qui a pour nationalité, une nationalité étrangère. Elle regroupe aussi bien des personnes nées à l'étranger (immigrés) ayant conservé la nationalité de leurs pays d'origine que des personnes nées en Belgique de parents étrangers. Toute personne de nationalité étrangère n'est donc pas forcément un immigré. \*

**Immigré** : la population immigrée est la population qui a pour pays de naissance, un pays étranger. Un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère pour deux raisons. D'une part, certains individus naissant à l'étranger sont de nationalité belge grâce à leurs parents belges. D'autre part, certains immigrés acquièrent la nationalité belge après un certain nombre d'années de résidence sur le territoire belge. Toute personne immigrée n'est donc pas forcément de nationalité étrangère.\*

**Demandeur de protection internationale (DPI) ou demandeur d'asile** : personne qui a quitté son pays et demande refuge dans un autre pays. A l'issue de sa procédure en regard de la Convention de Genève de 1951, elle est soit reconnue réfugiée ou soit déboutée de sa demande (= sa demande est refusée).

**Réfugié** : personne à qui la Belgique accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques (Convention de Genève).

**MENA** ou mineur étranger non accompagné: jeune exilé de moins de 18 ans qui arrive en Belgique sans parents ni tuteurs légaux. Les parcours migratoires et les motifs de leur migration varient considérablement d'une situation à l'autre.

**Migrant en transit**: migrant qui séjourne temporairement dans un ou plusieurs pays. Son objectif est d'atteindre une autre destination.

**Sans-papiers** : personne qui est en séjour irrégulier, c'est-à-dire qui n'est pas ou plus autorisée au séjour dans le pays où elle se trouve: étudiant étranger dont le visa n'est plus valable, personne entrée illégalement sur le territoire, demandeur d'asile débouté, etc. Cette appellation indique qu'elle n'a pas de papiers l'autorisant à vivre légalement en Belgique (titre de séjour) mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport du pays d'origine par ex).

\*Source: LAFLEUR J-M. & MARFOUK A., « Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXIe siècle », Collection Carrefours, Editions Academia L'Harmattan, 2017.



### Quoi?

**La réinstallation** est un programme chapeauté par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Elle implique **la sélection et le transfert de réfugiés** d'un État dans lequel ils ont cherché une protection vers un autre État qui accepte de les accueillir comme réfugiés. \*\*

**La relocalisation** est un mécanisme temporaire de l'UE, limité dans le temps et dans l'espace. Entre septembre 2015 et septembre 2017, ces mesures provisoires ont été adoptées au profit de l'Italie et de la Grèce pour désengorger le système d'asile européen. Il s'agit **de la sélection et du transfert de demandeurs de protection internationale** d'un Etat vers un autre Etat, dans lequel leur procédure se poursuivra.

**La procédure d'asile (ou demande de protection internationale)** consiste à analyser la demande de protection de la personne en regard de la Convention de Genève. En Belgique, le demandeur devra s'enregistrer auprès de l'Office des Etrangers et sera auditionné par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). Suite à cet entretien, le demandeur se verra octroyé le statut de réfugié ou non. Dans ce cas, un recours est possible. Si, à la fin de la procédure, la décision reste négative, le demandeur ne pourra plus séjourner légalement sur le territoire belge.

**Le parcours d'intégration** est un dispositif accessible à tous mais obligatoire pour certaines personnes primo-arrivantes. Avec un suivi continu, il comprend un module d'accueil, une formation à la citoyenneté, une formation à la langue française et une orientation socioprofessionnelle.

\*\*Source: Fedasil

## AVANT LES CHIFFRES, QUELQUES PRÉCISIONS

Où?

